

Considérations concernant la COVID-19 et l'éducation physique

EPS Canada souligne l'importance de programmes d'éducation physique et de santé sécuritaires lors de la réouverture des écoles, car l'éducation physique offre « ?une occasion d'apprentissage critique pour les plus jeunes Canadiens et Canadiennes alors même qu'ils se remettent du traumatisme, réactivent les liens sociaux, et s'adaptent au nouvel environnement d'apprentissage? » (*EPS Canada, La pandémie de COVID-19 : retour à l'école - LIGNES DIRECTRICES pour l'EPS au Canada, p.3*).

La mise en place et le maintien de programmes d'éducation physique sécuritaires nécessitent une communication claire et continue concernant les politiques et les pratiques liées à l'éducation physique spécifiques à la COVID-19. Le personnel des conseils scolaires et l'administration des écoles devraient avoir un processus en place pour diffuser l'information, solliciter des commentaires et des préoccupations et, le cas échéant, fournir le soutien nécessaire aux personnes responsables de la sécurité liée à la COVID-19 (par exemple, le personnel enseignant, le personnel enseignant occasionnel, les parents, les élèves).

Le personnel et les élèves n'ont pas fréquenté l'école pendant une longue période et vont retourner dans un environnement qui nécessitera une planification minutieuse et de nouveaux processus et procédures. Un retour sécuritaire à l'éducation physique doit comprendre :

- un processus de planification de l'éducation physique qui met l'accent sur la sensibilisation, l'élaboration de processus et de procédures, et qui privilégie la communication régulière (consultez [Stratégies de planification pour l'éducation physique](#) pour plus d'information);
- une sensibilisation aux risques liés à la COVID-19 et à l'éducation physique (consultez [Considérations relatives aux critères de sécurité pour l'éducation physique](#) pour plus d'information);
- les mesures de protection requises et les stratégies de traitement des risques pour l'équipement, les vêtements, les chaussures, les masques non médicaux et les installations (consultez [Considérations relatives aux critères de sécurité pour l'éducation physique](#) pour plus d'information);
- les règles et consignes particulières et la surveillance (consultez [[Considérations relatives aux critères de sécurité pour l'éducation physique](#)]/(resources/1668 "Considérations relatives aux critères de sécurité pour l'éducation physique)); et
- un processus permettant la mise en œuvre sécuritaire d'une variété d'activités d'éducation physique en déterminant les facteurs de protection nécessaires à chaque phase :

installations/emplacement, équipement, distanciation sociale et stratégies d'enseignement (consultez [**Mesures de protection pour l'éducation physique**](#) pour plus d'information).

Cette section comprend:

- [**Stratégies de planification pour l'éducation physique**](#)
- [**Considérations relatives aux critères de sécurité pour l'éducation physique**](#)
- [**Mesures de protection pour l'éducation physique**](#)
- [**Ressources additionnelles**](#)